

LA NOCTURNE YZEURIENNE

RÈGLEMENT DE COURSE – ÉDITION 2026

La participation à la Nocturne Yzeurienne implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement ainsi que de la [Réglementation des manifestations Running](#) de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), applicable à la date de la manifestation.

La participation à la Nocturne Yzeurienne, et en particulier au Challenge Ivan Bizet – 20 km, nécessite une préparation physique et un entraînement adaptés à la distance, à la durée de l'effort et aux conditions nocturnes de l'épreuve. L'inscription à l'épreuve relève de la responsabilité de chaque participant, qui doit s'assurer de disposer d'un niveau d'entraînement compatible avec la distance choisie.

Les participants qui ne pratiquent pas habituellement la course à pied sont invités à prévoir une préparation progressive et adaptée avant leur participation.

Cette information a pour objectif de sensibiliser les participants aux exigences physiques de l'épreuve et ne constitue pas une restriction supplémentaire aux conditions d'inscription prévues par le présent règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La 6e édition de la course pédestre « La Nocturne Yzeurienne » est organisée le vendredi 23 octobre 2026 par l'Office Municipal du Sport d'Yzeure, avec l'appui technique de la Ville d'Yzeure et de l'Entente Athlétique Moulins Yzeure Avermes.

La Nocturne Yzeurienne comprend deux épreuves chronométrées :

- Challenge Henri Bérenger : 10 km ;
- Challenge Ivan Bizet : 20 km.

Les deux épreuves se déroulent en conditions nocturnes et empruntent des voies de circulation ainsi que des chemins et sentiers.

ARTICLE 2 – CHALLENGE HENRI BÉRENGER – 10 KM

Le Challenge Henri Bérenger se déroule sur une distance de 10 km, sur le territoire de la commune d'Yzeure.

Le départ est donné rue Jean Vidal et l'arrivée est située à la salle omnisports de Bellevue, à Yzeure.

Le parcours est intégralement balisé. Il emprunte à plus de 70 % des chemins et sentiers et à environ 30 % des routes.

Les participants doivent respecter l'intégralité du parcours balisé et les consignes de l'organisation.

ARTICLE 3 – CHALLENGE IVAN BIZET – 20 KM

Le Challenge Ivan Bizet se déroule sur une distance de 20 km, sur le territoire de la commune d'Yzeure.

Le départ est donné rue Jean Vidal et l'arrivée est située à la salle omnisports de Bellevue, à Yzeure.

Le parcours est intégralement balisé. Il emprunte à plus de 80 % des chemins et sentiers et à environ 20 % des routes.

Les participants doivent respecter l'intégralité du parcours balisé et les consignes de l'organisation.

ARTICLE 4 – PARTICIPANTS

Les deux épreuves sont chronométrées et ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, dans le respect des conditions d'âge et de participation prévues par la réglementation FFA.

- Challenge Ivan Bizet – 20 km : épreuve ouverte aux participants nés en 2009 et avant, correspondant aux catégories FFA Juniors à Masters ;
- Challenge Henri Bérenger – 10 km : épreuve ouverte aux participants nés en 2011 et avant, correspondant aux catégories FFA Cadets à Masters.

L'âge pris en compte est celui correspondant aux catégories FFA applicables à la date de la manifestation.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION : LICENCE, PPS ET JUSTIFICATIFS

La participation à une épreuve chronométrée est subordonnée à la présentation d'un justificatif permettant d'attester de l'aptitude à participer à une compétition, conformément à la réglementation FFA en vigueur.

Pour les participants majeurs, sont acceptés :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running, délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou un Pass Prévention Santé (PPS) délivré par la FFA via sa plateforme dédiée <http://pps.athle.fr/> et valide à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA ne permettent pas la participation à une compétition.

Les licences délivrées par une autre fédération sportive ne sont pas acceptées, sauf disposition particulière prévue par un partenariat avec la FFA.

Pour les participants mineurs, les conditions de participation et justificatifs exigés sont ceux prévus par la réglementation FFA en vigueur à la date de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler la validité des justificatifs auprès des plateformes ou organismes compétents.

Aucun dossard ne sera délivré en l'absence d'un dossier d'inscription complet et conforme.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ ET CONSIGNES À RESPECTER

Parcours

Les participants s'engagent à respecter l'itinéraire balisé ainsi que l'ensemble des consignes données par l'organisation.

Le parcours emprunte ou croise des voies ouvertes à la circulation. Lors du passage sur ces voies, chaque participant doit respecter le Code de la route, les consignes des signaleurs et les règles élémentaires de prudence.

Des signaleurs sont positionnés aux endroits identifiés comme nécessitant une sécurisation particulière. Les participants doivent impérativement respecter leurs indications, notamment lors des traversées de voies ouvertes à la circulation.

Encadrement et suivi de la course

Des VTT assurent l'encadrement des deux épreuves. Ils sont positionnés notamment **en tête de course afin d'ouvrir et de sécuriser le parcours**, ainsi qu'**en fin de course afin d'assurer le rôle de serre-file**.

Le VTT serre-file assure le suivi du dernier participant et contribue à vérifier qu'aucun coureur ne demeure sur le parcours à l'issue de l'épreuve.

Tout participant qui abandonne doit impérativement en informer l'organisation, un signaleur ou un membre du dispositif de sécurité.

Secours

Un dispositif de secours adapté au nombre de participants, à la nature des parcours, à leur durée et aux conditions météorologiques est mis en place conformément à la réglementation applicable.

Tout participant faisant appel aux secours s'engage à respecter les décisions prises par les professionnels ou personnels habilités intervenant dans ce cadre.

Chaque participant doit, dans la mesure de ses possibilités, porter assistance à toute personne en difficulté et signaler immédiatement tout incident ou accident à l'organisation.

ARTICLE 7 – CONTRÔLES ET RÉGULARITÉ DE LA COURSE

Des contrôles peuvent être effectués à différents points du parcours afin de garantir la régularité des épreuves.

Tout participant doit respecter le parcours officiel et conserver son dossard visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Peuvent notamment entraîner la disqualification : le non-respect volontaire du parcours ; l'absence à un point de contrôle ; le dossard non visible ou utilisé par une autre personne ; le non-respect d'une consigne de sécurité ; une aide ou une assistance interdite par le règlement de l'épreuve ; tout comportement dangereux ou contraire à l'esprit sportif.

Les décisions de disqualification sont prises par l'organisation dans le respect de la réglementation applicable.

Un point de contrôle commun aux deux parcours est situé à 5,250 km du départ.

Pour le Challenge Ivan Bizet – 20 km, tout participant franchissant ce point de contrôle au-delà de 35 minutes après le départ est orienté vers le parcours du Challenge Henri Bérenger pour des raisons de sécurité.

Cette orientation entraîne la mise hors classement du participant sur le 20 km.

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement en eau est disponible à l'arrivée pour l'ensemble des participants.

Aucun ravitaillement intermédiaire n'est prévu sur les parcours. Les participants au Challenge Ivan Bizet – 20 km sont invités à prévoir, en fonction de leurs besoins personnels et des conditions météorologiques, une réserve d'eau et de ravitaillement suffisante pour la durée de leur épreuve.

Les participants sont invités à utiliser leur propre contenant réutilisable.

L'utilisation de bouteilles individuelles en plastique à usage unique n'est pas prévue dans le cadre de l'organisation de la manifestation. Les déchets doivent être déposés dans les zones prévues à cet effet.

ARTICLE 9 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE, CONSEILLE, INTERDIT

Les deux épreuves se déroulant en conditions nocturnes, le port d'une lampe frontale ou pectorale en état de fonctionnement est obligatoire.

Le port de vêtements ou équipements comportant des éléments rétro-réfléchissants et d'un sifflet sont vivement conseillés.

Les écouteurs sont interdits pendant l'épreuve afin de permettre aux participants de percevoir les consignes, les véhicules, les autres concurrents et toute alerte éventuelle.

ARTICLE 10 – HORAIRES

Le départ des deux épreuves est fixé à 20 h 00.

La présence des participants dans le sas de départ est obligatoire au plus tard 15 minutes avant le départ, afin de permettre la présentation des consignes de sécurité et les dernières vérifications nécessaires.

ARTICLE 11 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont exclusivement réalisées en ligne sur la plateforme [Terre de Runners](#).

Les inscriptions ouvrent le 21 septembre 2026.

La date limite d'inscription en ligne est fixée au mercredi 21 octobre 2026 à 23 h 59.

Aucune inscription sur place ne sera possible.

L'inscription ne devient définitive qu'après validation du dossier et vérification du justificatif requis.

ARTICLE 12 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards peuvent être retirés :

- le jeudi 22 octobre 2026, de 8 h 30 à 17 h 00, au service Sport et Vie Associative – Yzatis, boulevard Jean Moulin, 03400 Yzeure ;
- le vendredi 23 octobre 2026, de 8 h 30 à 16 h 00, au service Sport et Vie Associative – Yzatis ;
- le vendredi 23 octobre 2026 à partir de 17 h 00, à la salle omnisports de Bellevue, rue Jean Vidal, 03400 Yzeure.

Le dossard doit être porté de manière à être entièrement visible pendant toute la durée de l'épreuve.

Il doit être fixé sur la poitrine par quatre épingles ou par tout autre dispositif permettant de garantir sa parfaite visibilité. La ceinture porte-dossard est acceptée sous réserve que le numéro soit entièrement visible sur le devant.

ARTICLE 13 – TARIFS

Les tarifs d'inscription sont fixés comme suit :

- Challenge Ivan Bizet – 20 km : 25 € avec repas / 20 € sans repas ;
- Challenge Henri Bérenger – 10 km : 17 € avec repas / 12 € sans repas.

Les frais liés à l'inscription en ligne sont à la charge du participant.

ARTICLE 14 – RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

Les deux épreuves font l'objet d'un chronométrage et d'un classement.

Les résultats sont publiés à l'issue des épreuves selon les modalités retenues par l'organisation et conformément à la réglementation FFA applicable.

Les récompenses sont attribuées aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes de chacune des deux épreuves.

Aucune récompense par catégorie d'âge n'est attribuée.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de ses préposés et des participants à la Nocturne Yzeurienne auprès de l'assureur MMA IARD Assurances Mutuelles.

Les participants licenciés FFA bénéficient des garanties individuelles liées à leur licence, sous réserve des conditions prévues par celle-ci.

Il appartient aux participants non couverts par une assurance individuelle accident de souscrire, s'ils le souhaitent, une garantie personnelle adaptée.

ARTICLE 16 – VESTIAIRES

Des vestiaires communs sont mis à disposition des participants à la salle omnisports de Bellevue.

Les participants restent responsables de leurs effets personnels.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la perte, de la détérioration ou du vol des objets déposés dans les vestiaires.

Il est recommandé de ne pas y déposer d'objet de valeur.

ARTICLE 17 – ENGAGEMENT ET TRANSFERT D'INSCRIPTION

Toute inscription est ferme et définitive.

Aucun transfert d'inscription ou de dossard à une autre personne n'est autorisé.

Toute participation sous l'identité d'un autre concurrent est interdite.

En cas de non-participation, aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf dans les conditions expressément prévues à l'article 21 du présent règlement.

ARTICLE 18 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la manifestation, des photographies et des prises de vues audiovisuelles peuvent être réalisées par l'organisateur ou par des personnes mandatées à cet effet.

En participant à la Nocturne Yzeurienne, chaque concurrent accepte d'être photographié ou filmé dans le cadre de la manifestation et autorise l'utilisation de son image pour la communication et la promotion de l'événement et de ses éditions futures, sur les supports de communication de l'organisateur et de ses partenaires.

Toute demande relative à l'utilisation d'une image pourra être adressée à l'organisateur.

ARTICLE 19 – VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION

Seules les inscriptions complètes et conformes sont validées.

Le participant doit avoir fourni, selon sa situation, le justificatif requis au titre de l'article 5.

L'absence ou la non-validité du justificatif entraîne l'impossibilité de prendre le départ et la non-délivrance du dossard.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la Nocturne Yzeurienne et la participation à l'une des épreuves valent acceptation pleine et entière du présent règlement et de la réglementation FFA applicable.

Tout manquement au présent règlement ou aux consignes de l'organisation peut entraîner la disqualification ou l'exclusion du participant.

Les participants s'engagent également à respecter les décisions prises par l'organisation pour garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 21 – MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

Pour des raisons liées notamment aux conditions météorologiques, à la sécurité des participants, à l'état des parcours, à une décision administrative ou à tout autre événement rendant nécessaire l'adaptation de la manifestation, l'organisateur peut :

- modifier tout ou partie du parcours ;
- modifier les horaires de départ ;
- interrompre ou arrêter une épreuve ;
- annuler tout ou partie de la manifestation.

Ces décisions sont prises dans l'intérêt de la sécurité des participants et en lien, lorsque nécessaire, avec les autorités ou services compétents.

Les participants doivent se conformer immédiatement aux consignes données par l'organisation.

Dans toutes ces situations de modification, d'annulation ou d'interruption, aucun remboursement ou indemnité ne pourra être exigé par les participants.

ARTICLE 22 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données nécessaires à l'inscription, à la gestion de la participation, au chronométrage et à l'établissement des résultats sont collectées et traitées dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Les inscriptions sont réalisées par l'intermédiaire de la plateforme Terre de Runners. Les données sont traitées conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données personnelles et à la politique de confidentialité de la plateforme.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les données nécessaires à la gestion des bénévoles sont recueillies et gérées par l'Office Municipal du Sport d'Yzeure.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de la manifestation, les participants peuvent contacter l'organisateur.